FICHE D'INFORMATION POUR LES PARENTS

RESO
Regroupement des parents et amis des enfants sourds et malentendants franco-ontariens

LE PROCESSUS DU CIPR

(COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION)

Qu'est-ce qu'un CIPR?

- Un comité créé par l'école et le conseil scolaire pour identifier légalement un élève en difficulté, et déterminer les besoins et les services disponibles à l'élève.
- Ce comité est composé de professionnels en éducation ainsi que des parents afin de discuter des forces et des besoins de l'enfant.
- Le but du CIPR est de trouver les moyens qui vont permettre à l'élève de se développer.
- La rencontre du CIPR mène au Plan d'enseignement individualisé (PEI), le document où l'on décrit les forces et les besoins de l'élève, ainsi que les services offerts pour répondre à ces besoins. Pour plus de renseignements sur le PEI, voir la fiche d'information pour les parents à ce sujet.
- Pour connaître plus en détails le processus du CIPR, demandez un guide des parents de votre conseil scolaire, ou allez voir le guide suivant au lien #2 de la section "Liens et sources".

Stratégies pour le processus

1. Prenez votre courage à deux mains pour ne pas être intimidé par les experts : vous connaissez votre enfant et en êtes responsable.
2. Posez des questions et prenez des notes.
3. Ayez confiance en votre instinct et travaillez à être positif.
4. Demandez le «guide des parents pour l'enfance en difficulté» préparé par votre conseil.

Comment demande-t-on une réunion du CIPR?

- La direction demande au Conseil scolaire de tenir une réunion du CIPR, à la suite de sa propre recommandation ou à la suite de la réception de la demande écrite du parent ou de l'élève âgé de 16 et plus.
- Dès que l'élève est inscrit à l'école, vous pouvez demander la tenue d'une réunion du CIPR.

Quels renseignements les parents recevront-ils?

- Un avis écrit de la date, de l'heure et du lieu de la réunion au moins dix jours à l'avance.
- Avant la réunion, une copie écrite de tous les renseignements au sujet de l'enfant (par exemple les résultats des évaluations).

Obtenez le plus d'informations possibles afin de prendre des décisions éclairées.

Se préparer pour le CIPR

- C'est une bonne idée d'inviter un autre adulte à la réunion. Cette personne peut vous servir de témoin, prendre des notes pour vous, ou encore intervenir pour votre enfant et pour vous.
- Préparez des questions et demandez une réunion d'information avec la direction de l'école à un moment qui vous convient mutuellement afin de vous préparer à la réunion du CIPR.
- La rencontre d'information avec la direction de l'école vous offre l'occasion de vous renseigner sur le processus, sur la composition du comité et sur l'objectif de la rencontre. C'est aussi une occasion d'établir un bon rapport avec la direction de l'école.

Liste de suggestions de questions pour le CIPR par rapport à la surdité

1. Comment ce programme répond-t-il aux besoins spéciaux de mon enfant?
2. Quelle formation a reçue l'enseignant pour répondre aux besoins de mon enfant?
3. Y aura-t-il plus d'un enfant qui recevront l'aide de la personne-ressource?
4. Comment évalura-t-on les progrès de mon enfant?

Pour d'autres questions pertinentes à votre situation, allez voir les liens #2 et #3 de la section « Liens et sources ».

- Écrivez vos questions pour ne pas oublier de les poser.
- Remettez maintenant à la direction de l'école toute information supplémentaire que vous jugez utile, par exemple une lettre de soutien de la part de votre médecin de famille.
- Demandez à la direction de l'école si elle dispose de toute l'information que vous avez transmise à l'école au sujet des besoins spéciaux de votre enfant. Si certains de vos documents ne sont pas dans le dossier de l'école, assurez-vous de les remettre avant la réunion du CIPR.
- Demandez à la direction de l'école de vous fournir l'ordre du jour de la réunion du CIPR, la documentation et une indication des questions qu'on posera lors de la réunion du CIPR.

Quels sont vos droits?

1. Le droit d'obtenir la meilleure education possible pour votre enfant.
2. Le droit de demander l'information contenue dans le dossier scolaire de votre enfant.
3. Le droit de demander à une personne autre que l'autre parent de l'enfant de se rendre à la réunion avec vous.
4. Le droit d'aller en appel si vous n'êtes pas d'accord avec l'identification ou le placement proposé à votre enfant.

Que se passe-t-il si les parents ne sont pas d'accord avec la décision du CIPR?

- Dans un délai de quinze jours, déposer un avis de désaccord auprès de la direction de l'école.
- La direction de l'école fera le suivi à l'appel en convoquant une réunion du comité d'appel dans les trente jours suivant la réception de votre avis.
- Si les parents ne déposent pas un appel de la décision, le conseil scolaire demandera à la direction de l'école de mettre en œuvre le plan recommandé par le CIPR.

Le processus d'appel

- On dépose l'appel par écrit.
- La lettre ou le document mentionne la décision contestée.
- On doit inclure une déclaration faisant état de la nature du désaccord.
- Le conseil crée une commission d'appel composée de trois personnes qui ne connaissent pas le cas en appel.
- Le parent choisit une des trois personnes.

- Le président de la commission organise une réunion, pas plus tard que trente jours après sa nomination.
- La commission reçoit les documents examinés par le CIPR et peut enquêter et interroger n'importe quelle personne.
- Le parent peut être présent.
- La commission présente des recommandations dans un délai de trois jours : elle peut recommander la mise en œuvre de la décision ou faire une autre recommandation.
- Dans un délai de trente jours, le conseil scolaire prend sa décision.
- Le parent accepte la décision ou fait l'appel auprès d'un tribunal de l'enfance en difficulté. Ces tribunaux constituent un dernier recours pour les parents qui sont en désaccord avec les recommandations du CIPR en ce qui a trait à l'identification ou au placement d'un élève en difficulté.

LIENS ET SOURCES

1. Ministère de l'Éducation de l'Ontario http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/speced.html
2. Parents partenaires en éducation http://www.guideduparentsolidaire.ca/Media/Content/files/Ecoles%20catholiques%20francaises/ECF_Ch16R.pdf et
3. Parents partenaires en éducation http://www.guideduparentsolidaire.ca/Media/Content/files/Ecoles%20catholiques%20francaises/ECF_Ch16Rb.pdf